République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

Procès-verbal de séance

Séance du 06 juillet 2023

L'an 2023, le 06 Juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison France Services, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 30 Juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 30 juin 2023.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, **Mmes**, BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, COLLOBERT Isabelle **MM** : AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel (jusqu'au point 092) , GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE Fer Etienne, LE LOUARN Eric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE GUEN Annie à M. QUILTU Jacques, M. LE MOROUX Cédric à M. GALGUEN Mickael. M.BERNARD Jo à Mme KERDRAON Anne-Marie. M.BOULANGER Vincent à M. COTTY Stéphane. Samuel FEAT à Isabelle Collobert après le point 2023-092

Absent : LE BIHAN Erwan – Arrivé au point 2023-065

A été nommé secrétaire : Isabelle COLLOBERT

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2023 2

2023-065 – Comptes de gestion 2022 2

2023-066 – Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Général 3

2023-067 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Collecte des Déchets 4

2023-068 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget SPANC 4

2023-069 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Transport 5

2023-070 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZA Kerhervé Est 5

2023-071 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZA Kervoasdoué Ouest 6

2023-072 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZA Métairie Neuve 6

2023-073- Affectation des résultats 2022 – Budget Principal 7

2023-074 - Affectation des résultats 2022 – Budget des Ordures Ménagères 7

2023-075 - Affectation des résultats 2022 – Budget Transport 8

2023-076 - Affectation des résultats 2022 – Budget SPANC 9

2023-077 - Affectation des résultats 2022 – Budget kerhervé 10

2023-078 - Décision modificative n°2 du budget principal 2023 10

2023-079 - Lancement du marché Taxicom et attribution 11

2023-080 - Mairie de Tréogan : Demande un fond de concours pour la mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente 12

2023-082 - Budget Kerhervé 2023 : réalisation d'un emprunt de 400 000 € 12

2023-083 - Attribution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipement de protection individuelle (E.P.I.) 13

2023-084 - Avenant LOT 02 Carhaisienne de construction – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire 13

2023-085 - Réalisation d'un inventaire des ZAE 14

2023-086 - Ludomobile – présentation du dossier à la CAF 14

2023-087 - Proposition de convention entre l'espace aqualudique et le SDIS de Carhaix 15

2023-088 - Modification tarifs Espace aqualudique PLIJADOUR 15

2023-089 - Modification de convention entre l'association Carhaix Natation et Poher Communauté 16

2023-090 - Modification du règlement intérieur de l'espace aqualudique Plijadour 16

2023-091 – Périmètre ORT 17

2023-092 - Rapport d'observations definitives de la chambres régionales des comptes 18

2023-093 - Autorisation Spéciales d'Absence (ASA) accordées aux agents au titre de certains évènements familiaux 19

AJOURNÉ : Prestations d'action sociale – adhésion à un organisme assurant une gestion externalisée du versement des prestations aux agents 20

2023-094 - Modification du tableau des emplois : Pérennisation de l'emploi de conseiller numérique avec création d'un poste d'adjoint administratif (cat C) – Suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants (cat A) chargé de l'animation à la Maison De l'Enfance (1h30/35) 22

2023-095 - Convention de prestation de service pour la mutualisation du poste de technicien informatique et téléphonie (cat B), avec la Ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Juillet 2023 23

INFORMATION : Décisions prises par délégation du conseil 23

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2023-065 – Comptes de gestion 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU/ Technicien référent : Anna BOUVIER

Budget général

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	11 304 967,37€
Recettes :	12 339 611,94 €
Soit un excédent de	1 034 644,57 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	3 786 386,27 €
Recettes :	3 683 644,72 €
Soit un solde négatif de	- 102 741,55 €
Restes à réaliser en dépenses :	**326 388,43 €**
Restes à réaliser en recettes :	**551 846,45 €**

Budget collecte des déchets

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	2 675 158,77 €
Recettes :	2 990 520,61 €
Soit un excédent de	315 361,84 €
Section d'investissement :	

Budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	39 221,34 €
Recettes :	39 221,34 €
Soit un résultat de	0,00 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	80 297,99 €
Recettes :	80 297,99 €
Soit un résultat de	0,00 €

Budget Z.A. KERHERVE EST

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	254 363,08 €
Recettes :	254 363,08 €
Soit un résultat de	0,00 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	403 128,46 €
Recettes :	169 900,93 €

Dépenses :	214 765,01 €
Recettes :	585 914,37 €
Soit un solde positif de	371 149,36 €

Budget SPANC

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	58 954,18 €
Recettes :	22 613,76 €
Soit un déficit de	- 36 340,02 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	5 100,00 €
Recettes :	19 484,68 €
Soit un solde positif de	14 384,68 €

Budget Transport

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	856 003, 60 €
Recettes :	882 492, 01 €
Soit un déficit de	26 488, 41 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	69 391, 75 €
Recettes :	121 950, 95 €
Soit un solde positif de	52 559, 20 €

Soit un solde négatif de	- 233 227,53 €

Budget Z.A. METAIRIE NEUVE

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	385 114,18 €
Recettes :	385 114,18 €
Soit un résultat de	0,00 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	376 357,97 €
Recettes :	376 357,97 €
Soit un résultat de	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent les comptes de gestion 2022.

2023-066 – Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Général

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Le Président quitte la salle lors de l'approbation des comptes.

Jacqueline MAZEAS est désignée pour assurer la Présidence.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget général

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	11 304 967, 37€
Recettes :	12 339 611, 94 €
Soit un excédent de	1 034 644, 57 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	3 786 386, 27 €
Recettes :	3 683 644, 72 €
Soit un solde négatif de	- 102 741, 55 €

Restes à réaliser en dépenses :	**326 388, 43 €**
Restes à réaliser en recettes :	**551 846, 45 €**

Le Conseil Communautaire, par 16 voix POUR et 16 voix CONTRE (Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Cédric LE MOROUX, Mickael GUALGUEN, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Jérôme YVINEC, Patrick URIEN, Philippe NEDELLEC, Thierry DAHIREL, Etienne LE FER, Isabelle LE GUERN, Stéphane COTTY, Vincent BOULANGER, Danie BERNARD, Laure BOUSSARD) approuve le compte administratif 2022 du budget général.

2023-067 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Collecte des Déchets

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Le Président quitte la salle lors de l'approbation des comptes.

Jacqueline MAZEAS est désignée pour assurer la Présidence.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget collecte des déchets

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	2 675 158, 77 €
Recettes :	2 990 520, 61 €
Soit un excédent de	315 361, 84 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	214 765, 01 €
Recettes :	585 914, 37 €
Soit un solde positif de	371 149, 36 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget collecte des déchets.

2023-068 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget SPANC

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Le Président quitte la salle lors de l'approbation des comptes.

Jacqueline MAZEAS est désignée pour assurer la Présidence.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget SPANC

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	58 954, 18 €
Recettes :	22 613, 76 €
Soit un déficit de	- 36 340, 02 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	5 100, 00 €
Recettes :	19 484, 68 €
Soit un solde positif de	14 384, 68 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve par 17 voix POUR et 15 ABSENTIONS (Jérôme YVINEC, Stéphane COTTY, Isabelle LE GUERN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Patrick URIEN, Philippe NEDELLEC, Cédric LE MOROUX, Mickael GUALGUEN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Thierry DAHIREL) le compte administratif 2022 du budget SPANC.

2023-069 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Transport

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Le Président quitte la salle lors de l'approbation des comptes.

Jacqueline MAZEAS est désignée pour assurer la Présidence.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget transport

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	856 003, 60 €
Recettes :	882 492, 01 €
Soit un déficit de	
26 488, 41 €	
Section d'investissement :	
Dépenses :	69 391, 75 €
Recettes :	121 950, 95 €
Soit un solde positif de	52 559, 20 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve par 17 voix POUR et 15 ABSENTIONS (Jérôme YVINEC, Stéphane COTTY, Isabelle LE GUERN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Patrick URIEN, Philippe NEDELLEC, Cédric LE MOROUX, Mickael GUALGUEN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Thierry DAHIREL) le compte administratif 2022 du budget Transport.

2023-070 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZA Kerhervé Est

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Le Président quitte la salle lors de l'approbation des comptes.

Jacqueline MAZEAS est désignée pour assurer la Présidence.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget Z.A. KERHERVE EST

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	254 363, 08 €
Recettes :	254 363, 08 €
Soit un résultat de	0, 00 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	403 128, 46 €
Recettes :	169 900. 93 €
Soit un solde négatif de	- 233 227, 53 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget ZA Kerhervé Est.

2023-071 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZA Kervoasdoué Ouest

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Le Président quitte la salle lors de l'approbation des comptes.

Jacqueline MAZEAS est désignée pour assurer la Présidence.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	39 221, 34 €
Recettes :	39 221, 34 €
Soit un résultat de	0, 00 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	80 297, 99 €
Recettes :	80 297, 99 €
Soit un résultat de	0, 00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST.

2023-072 - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZA Métairie Neuve

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne : Anna BOUVIER

Le Président quitte la salle lors de l'approbation des comptes.

Jacqueline MAZEAS est désignée pour assurer la Présidence.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des comptes administratifs joint en annexe il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes administratifs 2022 de Poher communauté. Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du trésorier, ils sont arrêtés de la manière suivante :

Budget Z.A. METAIRIE NEUVE

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	385 114, 18 €
Recettes :	385 114, 18 €
Soit un résultat de	0, 00 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	376 357, 97 €
Recettes :	376 357, 97 €
Soit un résultat de	0, 00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 31 voix Pour et 1 abstention (Laure BOUSSARD) approuve le compte administratif 2022 du budget ZA Métairie neuve.

2023-073- Affectation des résultats 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé l'affectation des résultats de ces budgets qui se ferait de la manière suivante :

Budget général A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 1 034 644, 57€, qu'il est proposé d'affecter en recette à la section de fonctionnement à l'article R002 pour 1 034 644, 57€.
- un solde d'investissement négatif de -102 741, 55€ qu'il est proposé de reprendre en dépenses investissement à la section à l'article D001.

CA 2022 BP POHER COM	RESULTATS DES CA 2021	PART DU RESULTAT 2021 AFFECTE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	- 113 017, 92 €		10 276, 37 €	326 388, 43 € 551 846, 45 €	225 458, 02 €	-102 741, 55€
FONCT	895 697, 01 €	680 697, 01 €	819 644, 57 €			+1 034 644, 57€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	- - 1 034 644, 57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0, 00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001) *-102* 741, 55€

Le Conseil communautaire, par 17 voix POUR et 16 ABSENTIONS (Laure BOUSSARD, Stephane COTTY, Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Patrick URIEN, Philippe NEDELLEC, Cédric LE MOROUX, Mickael GUALGUEN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Thierry DAHIREL) approuve l'affectation des résultats 2022.

2023-074 - Affectation des résultats 2022 – Budget des Ordures Ménagères

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé l'affectation des résultats de ces budgets qui se ferait de la manière suivante :

Budget collecte des ordures ménagères

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté

- un excédent de fonctionnement de **315 361, 84 €,** qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002,
- un solde d'investissement positif de **371 149, 36 €**, qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

	RESULTATS CA 2021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	407 367, 28 €		- 36 217, 92 €			+371 149, 36 €
FONCT	83 684,47 €	-	231 677, 37 €			+315 361, 84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Affectation prioritaire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	- 315 361, 84 € -
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001) **371 149, 36 €**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2022 du budget des ordures ménagères.

2023-075 - Affectation des résultats 2022 – Budget Transport

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé l'affectation des résultats de ces budgets qui se ferait de la manière suivante :

Budget transport

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de **26 488, 41€,** qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section de fonctionnement à l'article R002,
- un solde d'investissement positif de **52 559, 20 € qu'il** est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

	RESULTATS CA 2021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	43 308, 12 €		9 251, 08 €	- -	-	+ 52 559, 20 €
FONCT	-24 129, 38 €	-	50 617, 79 €			+ 26 488, 41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation prioritaire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	- 26 488, 41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001) ***52 559, 20€***

Le Conseil Communautaire approuve par 18 voix POUR et 15 ABSTENTIONS (Stéphane COTTY, Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Patrick URIEN, Philippe NEDELLEC, Cédric LE MOROUX, Mickael GUALGUEN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Thierry DAHIREL) l'affectation des résultats 2022 du budget transport.

2023-076 - Affectation des résultats 2022 – Budget SPANC

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Il est proposé l'affectation des résultats de ces budgets qui se ferait de la manière suivante :

Budget SPANC

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté

- un déficit de fonctionnement de **– 36 340, 42 €**, qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section de fonctionnement à l'article D002,
- un solde d'investissement positif de **+14 384, 68 €**, qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

	RESULTATS CA 2021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	14 230, 68 €		154, 00 €	- -	-	+ 14 384, 68 €
FONCT	- 22 721, 27 €	-	- 13 619, 15 €			- 36 340, 42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	- - - -
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 36 340, 42€

Le Conseil Communautaire approuve par 18 voix POUR et 15 ABSTENTIONS (Stéphane COTTY, Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Patrick URIEN, Philippe NEDELLEC, Cédric LE MOROUX, Mickael GUALGUEN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Thierry DAHIREL) l'affectation des résultats 2022 du budget SPANC.

2023-077 - Affectation des résultats 2022 – Budget kerhervé

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Budget 2022 de Kerhervé Est

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté :

- un solde d'investissement négatif de **-233 227, 53 €**, qu'il est proposé de reprendre en dépenses d'investissement à la section à l'article D001.

	RESULTATS CA 2021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	**-198 043, 77€**		- 35 183, 76 €	- -	-	-233 227, 53 €
FONCT	-	-	-			-

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation prioritaire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	- - - -
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001) **- 233 227, 53 €**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 du budget ZA Kerhervé Est.

2023-078 - Décision modificative n°2 du budget principal 2023

Rapporteur : Jacques QUILTU -Technicien référent : Anna BOUVIER

A la clôture de l'exercice 2022, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 1 034 644, 57€, qu'il est proposé d'affecter en recette à la section de fonctionnement à l'article R002 pour 1 034 644, 57€.
- un solde d'investissement négatif de -102 741, 55€ qu'il est proposé de reprendre en dépenses investissement à la section à l'article D001.

Au budget 2023, il était inscrit provisoirement aux comptes R002 et D001, respectivement 1 036 866, 61 € et – 83 991, 55 €. **Les résultats étant de 1 034 644, 57€ et de – 102 741, 55€,** il convient de diminuer les crédits prévus au compte R002 de – 2 222, 04 € et d'augmenter les crédits de + 18 750 € au compte D001.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu d'augmenter le compte R744 « Fonds de compensation de la T.V.A. » de + 2 222, 04 € et d'augmenter le compte R1641 « Emprunt » de 18 750 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
		Total dépenses de fonctionnement	0, 00 €

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R002	01	Excédent de fonctionnement reporté 2022	- 2 222, 04 €
R744	020	F.C.T.V.A.	+ 2 222, 04 €
		Total recettes de fonctionnement	0, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D001	01	Solde d'exécution investissement reporté 2022	+ 18 750, 00 €
		Total dépenses d'investissement	+ 18 750, 00 €
Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R1641	020	Emprunts et dettes assimilées	+ 18 750, 00 €
		Total recettes d'investissement	+ 18 750, 00 €

Le Conseil Communautaire par 17 voix POUR et 16 ABSTENTIONS (Laure BOUSSARD, Stéphane COTTY, Jérôme YVINEC, Isabelle LE GUERN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Patrick URIEN, Philippe NEDELLEC, Cédric LE MOROUX, Mickael GUALGUEN, Danie BERNARD, Vincent BOULANGER, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Etienne LE FER, Thierry DAHIREL) approuve la décision modificative

2023-079 - Lancement du marché Taxicom et attribution

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Le marché public pour l'exploitation du service de transport à la demande « Taxicom » arrive à échéance le 14 juillet 2023.

A cet effet, une remise en concurrence a été effectuée par voie d'appel d'offre en procédure adaptée pour une durée initiale de 1 an à compter du 15 juillet 2023, reconductible 1 fois, soit pour une durée maximale de 2 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par Poher communauté dans le Télégramme du 5 juin 2023 et sur le site internet mégalis bretagne. La date limite de remise des offres est fixée au lundi 19 juin 2023.

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

Critère	Coefficient de pondération
Valeur technique de l'offre	40
Prix des prestations proposé	60
TOTAL	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent le renouvellement du marché Taxicom en retenant l'offre la plus avantageuse, et autorisent le Président à signer le marché ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

2023-080 - Mairie de Tréogan : Demande un fond de concours pour la mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

La Mairie de Tréogan a en projet la réfection et la remise aux normes de la cuisine de sa salle polyvalente qui date des années 70. Le coût de ce projet est estimé à 27 113, 41 € H.T. La commune de Tréogan sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours pour ces travaux.

Les fonds de concours versés par Poher communauté étant calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €, il sera proposé au conseil communautaire d'allouer à Tréogan un fonds de concours d'un montant de 2 711, 34 € pour la réalisation de son projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent l'attribution d'un fond de concours à la commune de Tréogan.

2023-081 - Budget principal 2023 : réalisation d'un deuxième emprunt de 1 000 000 €

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Un emprunt d'équilibre de 2 552 413, 37 € a été prévu sur le budget 2023 afin de financer les investissements.

Les investissements 2023 du budget principal devraient être réalisés à hauteur de 3 000 K€.

Les membres du bureau et de la commission des finances sont donc informés qu'une consultation va être réalisée auprès de plusieurs banques afin de réaliser un deuxième emprunt de 1 000 000 € à taux fixe sur 15 ou 20 ans avec un amortissement constant.

La question a été présentée à la commission des finances et au Bureau Communautaire le 15 juin 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire donnent délégation au Président afin de négocier et de signer ce nouveau contrat de prêt.

2023-082 - Budget Kerhervé 2023 : réalisation d'un emprunt de 400 000 €

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Un emprunt d'équilibre de 414 584, 42 € a été prévu sur le budget 2023 afin de financer les investissements.

Les membres du bureau et de la commission des finances sont donc informés qu'une consultation va être réalisée auprès de plusieurs banques afin de réaliser un emprunt de 400 000 € à taux fixe sur 15 ou 20 ans avec un amortissement constant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la réalisation d'un emprunt de 400 000 €.

2023-083 - Attribution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipement de protection individuelle (E.P.I.)

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Poher communauté, la ville de Carhaix et le SIASC ont constitué un groupement de commandes relatif à la fourniture des vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.).

Ce groupement de commande est composé de trois lots :

Lot n°1 : fourniture de chaussures, bottes et sabots

Lot n°2 : fourniture de gants

Lot n°3 : fourniture de vêtements de travail

Une procédure de consultation a donc été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes, sous la forme d'un marché à bons de commande passé en procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité a validé son adhésion au groupement par délibération, approuvé la convention constitutive du groupement et désigné un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire autorisent le président à retenir l'offre la plus avantageuse et à signer le marché ainsi que toutes les décisions ou documents s'y rapportant.

2023-084 - Avenant LOT 02 Carhaisienne de construction – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Samuel FEAT Technicien référent : Thibaud COLLIOU

Lot 02 : Carhaisienne de construction

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, un avenant a été transmis à Poher Communauté. L'avenant concerne le LOT n°02 – Gros œuvre

Compte tenu du terrassement réalisé pour l'accès à l'arrière du bâtiment, le mur existant ne pourra pas être conservé dans l'état. Les fondations ne sont pas suffisantes. L'avenant propose la démolition du mur et la reconstruction en voiles béton armé.

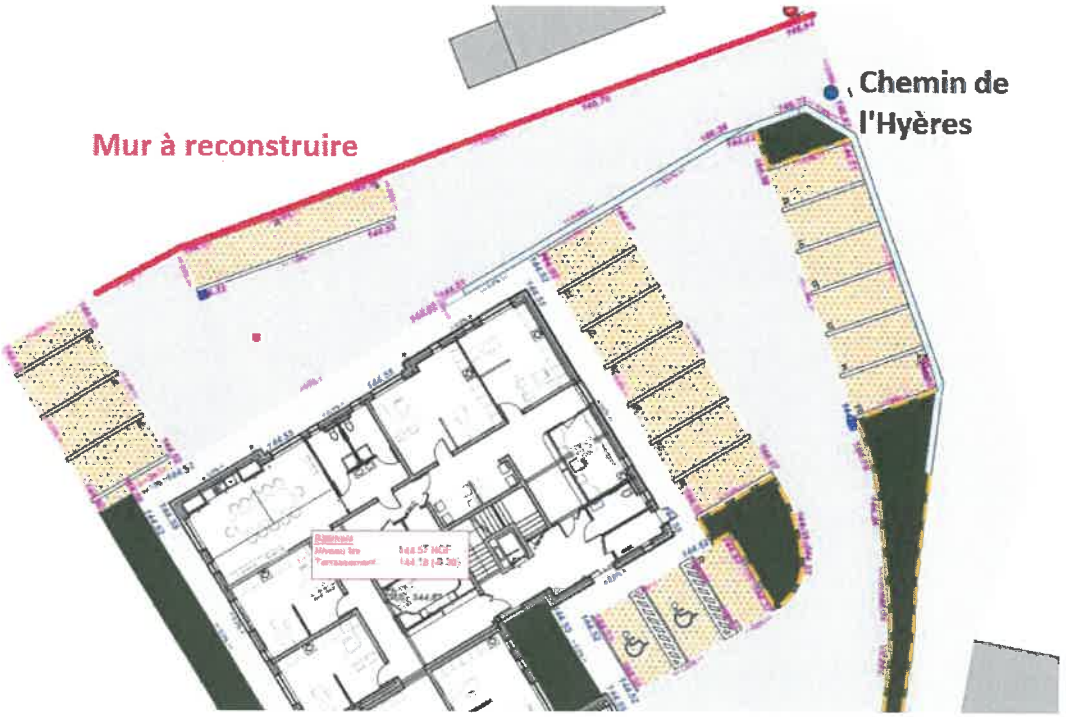

Le montant initial du marché lot 02 est de : 697 184,33 € HT
Le montant de l'avenant n°1 est de : 50 000,00 € HT
Le nouveau montant du marché est de : 747 184,33 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent cet avenant et autorisent le président à le signer.

2023-085 - Réalisation d'un inventaire des ZAE

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Poher communauté se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire.

Cet inventaire doit comporter, pour chaque zone, les éléments suivants :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté par le conseil communautaire de Poher communauté puis transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou et de programme local de l'habitat.

Enfin, l'article 220 – II de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, prévoit que cet inventaire soit engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022, et finalisé dans un délai de 2 ans.

Bien que ce délai soit dépassé, il convient de délibérer pour prescrire la réalisation de cet inventaire et lancer la procédure, étant précisé que d'un point de vue opérationnel Poher communauté a engagé la réalisation de cet inventaire en Août 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent l'engagement de la réalisation de cet inventaire des zones d'activités économiques prévu à l'article L 318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui devra être achevé avant fin Août 2024.

2023-086 - Ludomobile – présentation du dossier à la CAF

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien : Ophélie GUYOMARD

En 2021, les élus de la commission enfance jeunesse et sports ont soulevé la question de pouvoir bénéficier d'un fond de jeux issus de la ludothèque fixe située dans la maison de l'enfance.

Après avoir questionné les différentes communes, il semble que Poullaouen, St Hernin et Plévin soient prêtes à pouvoir accueillir ce fonds. Les services de la CAF ont indiqué que la collectivité peut soumettre une demande d'aide financière et espérer une prise en charge à hauteur de 70 % du montant HT.

D'après les besoins recensés, les achats concerneront un fonds de jeux et du mobilier (boîtes de rangement, meuble de rangement). Le coût global de l'opération s'élèverait à 1908,64 euros HT (2233,13 euros TTC).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent et autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention à la CAF.

2023-087 - Proposition de convention entre l'espace aqualudique et le SDIS de Carhaix

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

L'espace aqualudique a été sollicité par le SDIS de Carhaix pour pouvoir venir nager le midi en période de vacances scolaires, afin notamment de permettre aux pompiers volontaires d'améliorer leurs compétences en natation. Effectivement, les textes sur la gestion des activités des pompiers leur permettent de pouvoir bénéficier d'horaires pour les activités sportives.

Jusqu'à présent, les pompiers bénéficiaient des créneaux suivants : le lundi de 17h à 19h, le mardi de 7h à 8h, le dimanche de 14h à 16h. Etant donné la requête soumise à Poher Communauté, et après avoir considéré le planning de l'espace aqualudique de Plijadour, il est possible de les accueillir le midi pendant les vacances scolaires lors des ouvertures au public Toutefois, la convention prévoira qu'aucune ligne d'eau dédiée n'est mise à disposition.

Samuel FEAT *demande si la Gendarmerie bénéficie toujours de leurs créneaux horaires .*

Olivier FAUCHEUX *répond que oui.*

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la convention liant l'espace aqualudique et le SDIS de Carhaix et de leur faire bénéficier gracieusement de ce créneau supplémentaire ; et autorisent le Président à signer.

2023-088 - Modification tarifs Espace aqualudique PLIJADOUR

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

➢ Création d'un tarif pour la natation sportive

Considérant les fréquentations des usagers de la piscine il est proposé de créer un deuxième créneau de natation sportive le mercredi soir à compter de septembre.
Afin d'inciter les nageurs à venir deux fois par semaine pratiquer la natation dans ce cadre, il est proposé de créer un tarif réduit pour les usagers venant 2 fois. S'agissant du fonctionnement de l'équipement, il n'y a pas de surcharge dans la création de ce cours puisque le personnel est présent.

La carte abonnement initial est de 10 séances pour 1 trimestre pour un coût de 105,15 euros (soit 11,25 euros la séance). Elle passerait à 20 séances pour 210,30 euros (soit 10,515 euros la séance).

Voici une liste de proposition de tarifs envisageables afin d'être plus attractif.

Tarif 1 : 158,65 euros (soit 5 séances offertes)
Tarif 2 : 169,80 euros (soit 4 séances offertes)
Tarif 3 : 181,05 euros (soit 3 séances offertes)
Tarif 4 : 192,30 euros (soit 2 séances offertes)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider l'un des 4 tarifs présentés ci-dessus.

➢ Élargissement de l'applicabilité du tarif festival Vieilles Charrues au festival Motocultor

Sur la période du festival des vieilles charrues, et uniquement sur les journées de festival (hors montage et démontage), les festivaliers et bénévoles bénéficient d'un tarif préférentiel pour accéder à la piscine, sur présentation d'un justificatif).

- 4,65€ pour les adultes festivaliers
- 4,35€ pour les enfants festivaliers
- 3,90€ pour les bénévoles

Il est proposé d'appliquer ce tarif aux festivaliers et bénévoles du festival Motocultor lors des 4 journées de l'événement (du 17 au 20 août 2023), sur présentation d'un justificatif.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire valident l'application du tarif n°2 pour 2 cours de natation sportive : Tarif 2 : 169,80 euros (soit 4 séances offertes).
Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire valident l'applicabilité du tarif préférentiel pour accéder à la piscine, sur présentation d'un justificatif pour le festival Motocultor, comme pour le festival vieilles charrues.
- 4,65€ pour les adultes festivaliers
- 4,35€ pour les enfants festivaliers
- 3,90€ pour les bénévoles

2023-089 - Modification de convention entre l'association Carhaix Natation et Poher Communauté

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Le 2 janvier 2023, conformément à la délibération du 20 décembre 2022, Poher Communauté a signé une convention d'autorisation d'occupation de la piscine à titre gracieux par l'association Carhaix Natation.

Considérant l'activité du club, Poher Communauté est sollicité par le club pour 2 demandes :

- utilisation d'une ligne d'eau de 17h à 19h le lundi ;

- utilisation de 2 lignes d'eau de 19h45 à 20h45 le mercredi soir pour ouvrir un nouveau créneau club.

Considérant l'activité le lundi soir, le fonctionnement de la structure ne sera pas impacté par la mise à disposition d'une ligne d'eau.

Considérant l'activité le mercredi soir sur ce créneau, la collectivité pourra utiliser l'autre partie du bassin pour proposer une activité de natation sportive.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent et autorisent le Président à signer l'avenant.

2023-090 - Modification du règlement intérieur de l'espace aqualudique Plijadour

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicien référent : Ophélie GUYOMARD

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la modification du règlement intérieur de la piscine s'agissant des règles d'hygiène publique et de modifier l'article 9 en ce sens :

Article 9 : L'accès de la piscine est refusé à toute personne en état d'ébriété ou présentant un état d'hygiène insuffisant.

Il est absolument interdit de faire pénétrer dans l'établissement des chiens ou tous autres animaux, même portés ou tenus en laisse.

Les règlements sanitaires obligent au respect des zones pieds nus, le passage à la douche savonnée et le franchissement des pédiluves désinfectants en trempant correctement les pieds avant l'accès aux plages entourant les bassins.

La baignade est exclusivement réservée aux personnes portant une tenue adaptée aux piscines publiques : le port de la tenue de bain est donc limité à la stricte nécessité de décence et d'hygiène.

Le port d'un maillot de bain décent (y compris pour les bébés : maillot de bain ou couche spéciale piscine) est obligatoire pour accéder aux plages, bassins, ainsi qu'aux espaces verts.

Pour les femmes : le maillot de bain 1 ou 2 pièces, ou la combinaison de bain courte (coude, genoux).

Pour les hommes : le slip de bain ou short de bain.

Les sous-vêtements, body, combinaisons intégrales et paréos ne sont pas autorisés. String et monokini sont interdits.

Le port d'une tenue spécifique (raisons de santé) peut être toléré après autorisation préalable de l'accueil, du MNS en surveillance ou de la direction.

Sur les espaces verts, le port d'une protection corporelle spécifique au bain (vêtement lycra) contre les effets du soleil sur les peaux sensibles est autorisé ainsi que l'usage d'une casquette.

Les maîtres-nageurs sont chargés de veiller au respect de ces consignes.

Seuls les maîtres-nageurs sauveteurs, pour des raisons de sécurité, portent une tenue permettant leur identification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la modification du règlement intérieur comme susmentionné.

2023-091 – Périmètre ORT

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Johanna CHARLES

Dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain, la ville de Carhaix souhaite mettre en place une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif reposant sur le projet global d'un territoire.
Elle est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et le logement indigne, réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, densification du tissu urbain… le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Concrètement, l'ORT est créatrice de droits et s'accompagne de mesures pratiques pour favoriser la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif, renforcer l'attractivité commerciale dans les centres, autoriser les expérimentations ou encore faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon, ceci dans un périmètre préalablement défini dans le centre-ville. Ces mesures peuvent consister en la mise en place du dispositif Denormandie dans l'ancien, (défiscalisation pour les bailleurs investissant dans des quartiers dégradés), la mise en place des permis d'innover ou permis multisites, l'instauration d'un droit de préemption dans les locaux artisanaux, de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale des projets s'implantant dans le périmètre, etc.

L'ORT se traduit par une convention entre la Ville de Carhaix, Poher communauté, la Région Bretagne et les services de l'Etat qui précise le périmètre d'intervention. Celui-ci a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal (séance du 19 décembre 2022).

Ce premier périmètre avait été présenté aux services de l'Etat, qui ont demandé à ce que celui-ci soit quelque peu modifié. En effet, certains grands bâtiments commerciaux avaient été intégrés dans le périmètre, or, ils auraient pu, dans ce cas, être exemptés de passage en CDAC en cas de travaux, et notamment pour la division du bâti en plusieurs cellules commerciales… phénomène qui se produirait au détriment du centre-ville de Carhaix avec le développement de commerces en périphérie, et qui serait à l'encontre du projet politique du SCOT (qui est de recentrer les commerces en centralité).

Le nouveau périmètre a donc été dessiné en raison des nombreux projets qu'il comprend et de la concentration de certains enjeux : résorption de la vacance commerciale, nécessaire amélioration de l'offre de logements, amélioration du cadre de vie, dynamisation de la centralité, amélioration des entrées de ville, etc.

Le nouveau périmètre travaillé avec les services de l'Etat, le bureau municipal de Carhaix et le bureau communautaire est le suivant :

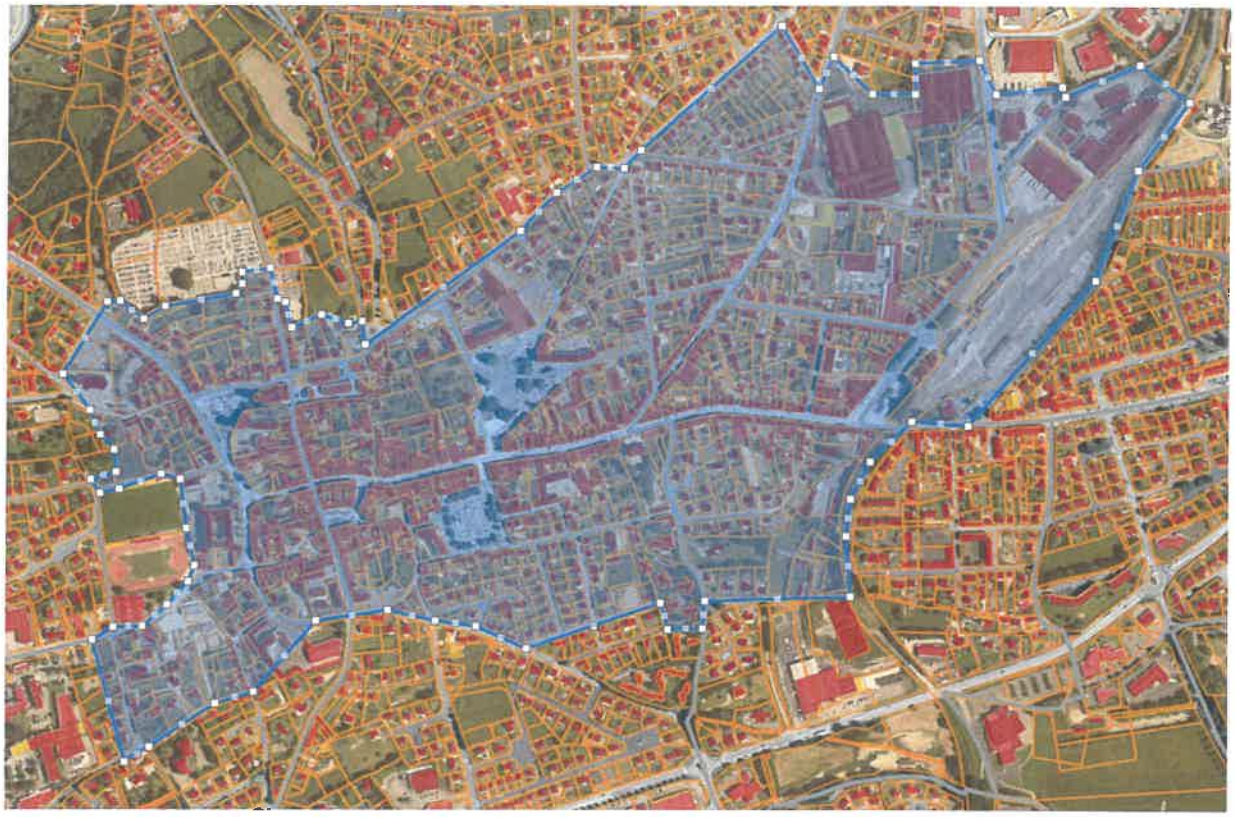

Ce nouveau périmètre a pris en compte les observations du bureau communautaire réuni le 15 juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire valident le périmètre ORT proposé.

2023-092 - Rapport d'observations definitives de la chambres régionales des comptes

Rapporteur : Christian TROADEC – Technicien référent : Gwen-Eric KELLER

Par courrier reçu le 30 mars 2022, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a informé le Président de Poher Communauté de l'engagement de la procédure d'examen de la gestion de la commune de Carhaix des exercices 2017 et suivants.

En application des dispositions des articles L243-6 et R243-13 du code des juridictions financières, le Président doit communiquer le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante. Ce rapport doit être joint à la convocation adressée à chacun des membres et donner lieu à débat.

Jérôme YVINEC *annonce prendre la parole pour « rétablir quelques vérités » : Il affirme qu'il n'a pas été auditionné ni personne de son équipe et n'a pas reçu en grandes pompes l'association AC !*

Christian TROADEC *répond qu'il ne dit pas que tel ou tel ont été auditionnés mais qu'il trouve que le rapport est orienté et influencé par les paroles et prises de position de l'opposition.*

Stéphane COTTY *ajoute : « 20 ans de mandat mais les dossiers n'avancent pas beaucoup ».*

Pour ***Didier GOUBIL****, le rapport ne fait pas suffisamment état de ce qui a été dit et fait, il précise à titre d'exemple tout le déroulement de la mise en place de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures ménagères, regrettant que le rapport critique l'avancement de la démarche sans faire état de tout ce long processus.*

Jacques QUILTU *précise qu'il n'a pas accueilli l'association AC ! en grandes pompes, qu'il a simplement loué la salle multifonctions communale, sans protocole autre que la procédure de location habituelle. Il ajoute que le rapport dit ce que les élus de l'opposition disent notamment sur l'absence de stratégie, et que « s'enfoncer dans le déni serait une grave erreur ».*

Christian Troadec *relève que c'est en effet exactement ce qu'il a dit : que le rapport se prononce sur des éléments de stratégie politique, et dans le sens des propos de l'opposition.*

Samuel FEAT *quitte la séance, il donne procuration à Isabelle COLLOBERT.*

Les membres du Conseil Communautaire :

- ***Ont pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Poher Communauté au cours des exercices 2017 et suivants.***
- ***Ont pris acte de la tenue du débat qui a suivi la présentation de ce rapport.***

2023-093 - Autorisation Spéciales d'Absence (ASA) accordées aux agents au titre de certains évènements familiaux

Rapporteur : Patricia PENSIVY Technicien référent : Sylvie HAMONIC

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux. Désormais, leur octroi est prévu aux articles L622-1, L622-2, L622-3 et L622-5 du code général de la fonction publique et prévoient que les fonctionnaires en position d'activité, peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Ces articles reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.
Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités du service.
Les dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels, à temps complet et non complet. Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de service.
La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 crée une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant. Celle-ci est d'une durée de cinq jours ouvrables. Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Par dérogation, l'autorisation d'absence accordée à ce titre entre en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret qui est en attente, fixera prochainement l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux évènements familiaux pour les trois versants de la fonction publique (Territoriale, Hospitalière et Etat).

Dans cette attente, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, **c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution**, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat et après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial.
Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial de 28 Mai 2023.

La question a été présentée au bureau communautaire le 15 juin 2023

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
Mariage :	
- de l'agent (ou souscription PACS)	6 jours
- d'un enfant,	5 jours
- du père, de la mère	3 jours
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Décès :	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
- autres ascendants et descendants	2 jours
- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
- oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Maladie très grave :	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours

Règles générales :

➔ Elles sont accordées en fonction des nécessités de service (*sauf décès d'un enfant*),

➔ La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,

➔ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,

➔ L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale,

➔ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical…),

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie, etc…, au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent d'accorder le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément au dispositif précité, pour l'ensemble des agents de Poher communauté ; de charger le Président de l'application des décisions prises.

AJOURNÉ : Prestations d'action sociale – adhésion à un organisme assurant une gestion externalisée du versement des prestations aux agents

Rapporteur : Patricia PENSIVY Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°3-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;.

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant

que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale selon laquelle les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 Mai 2023 concernant le choix d'adhésion à un organisme ;

Vu l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, ... dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Le Comité Social Territorial exceptionnel du 16 juin 2023 a émis un avis favorable à l'adhésion au CNAS ;

Considérant que Poher Communauté souhaite se doter d'une action sociale de qualité, permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés ainsi que l'attractivité de l'établissement et, à cet effet, adhérer au CNAS à compter du 1er Septembre 2023 ; cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation d'adhésion correspond au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

La question a été présentée au bureau communautaire le 15 juin 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ***désigner Madame Patricia PENSIVY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Poher Communauté au sein du CNAS ;***
- ***faire procéder à la désignation d'un agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué, notamment pour représenter le personnel de Poher Communauté au sein du CNAS***
- ***faire procéder à la désignation d'un correspondant au sein du service des Ressources Humaines, relais de proximité entre le CNAS, Poher communauté et les bénéficiaires. Sa mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, à conseiller et à accompagner ces derniers, à assurer la gestion de l'adhésion. Il convient de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.***
- ***d'autoriser Le Président à signer tout document afférent à l'adhésion de Poher Communauté au CNAS ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser une cotisation évolutive, correspondant au calcul précisé ci-dessus.***
- ***d'autoriser Le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.***

Jérôme YVINEC, *en tant que conjoint d'une commerçante annonce qu'il ne participera pas aux délibérations et votes et quitte la salle .*

Christian TROADEC *souhaite vérifier s'il existe un moyen de maintenir les chèques cadeaux et se renseigner si lui-même peut traiter de ce dossier, son épouse étant commerçante mais pas membre du bureau de l'association de commerçants concernée, contrairement à celle de monsieur Yvinec.*

Le point est ajourné afin de procéder à ces diverses vérifications.

2023-094 - Modification du tableau des emplois : Pérennisation de l'emploi de conseiller numérique avec création d'un poste d'adjoint administratif (cat C) – Suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants (cat A) chargé de l'animation à la Maison De l'Enfance (1h30/35)

Rapporteur : Patricia PENSIVY Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 – au sein de la Maison France Services

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance des outils numériques, et la nécessité de donner accès à un maximum d'usagers. Poher communauté s'est engagée en 2021 (cf délibération du 14 avril 2021) dans cette démarche consistant à donner un coup d'accélérateur aux initiatives en faveur de l'inclusion numérique.

Un emploi de conseiller numérique a été créé pour 2 années. Au regard du travail accompli et du travail restant à accomplir, il est proposé de pérenniser cet emploi en créant un poste au tableau des emplois. Le calibrage correspond à un poste d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe (cat C).

Les activités sont les suivantes :

- Créer et animer des ateliers numériques
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairie, bibliothèques, France services, marchés, etc.) ou sur des évènements
- Répondre aux appels issus de la plateforme téléphonique nationale (solidarité numérique)
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques, mise en place (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes…)

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Effectuer un travail en complémentarité avec l'agent de France services sur les démarches administratives en ligne,
- Effectuer un travail de terrain : se rendre dans les communes du territoire et proposer des ateliers aux usagers,
- Mettre en synergie tous les acteurs liés au numérique

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant des articles 3-3 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limité totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille du cadre d'emploi de la filière administrative (cat C). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C.

Il est proposé la création d'un poste de catégorie C à temps complet, relevant de la filière administrative.

2 – Au sein de la Maison De l'Enfance (MDE)

Un Educateur de jeunes enfants (cat A), retraité, assurait depuis plusieurs années des missions d'animation au sein de la MDE, à raison de 1h30 par semaine.

L'agent a sollicité le non renouvellement du contrat au 31 Décembre dernier.

Par ailleurs, suite à une étude des besoins, le relai petite enfance a développé une nouvelle offre d'animation à destination des assistantes maternelles et des enfants accueillis.

De ce fait, il n'est plus envisagé de recruter sur ce poste et il est proposé de le supprimer au tableau des emplois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 26 Mai 2023

La question a été présentée au bureau communautaire le 15 juin 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la création d'un d'adjoint administratif (cat C) à temps complet, la suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (cat A – 1h30/35), la modification du tableau des emplois. Les membres du conseil communautaire autorisent le Président ou la conseillère communautaire chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs correspondants, et l'inscription des crédits correspondants au budget.

2023-095 - Convention de prestation de service pour la mutualisation du poste de technicien informatique et téléphonie (cat B), avec la Ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Juillet 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Le service informatique et téléphonie installé à Poher communauté comportait un seul agent, ingénieur territorial (cat A). Par délibération en date du 16 Novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de technicien (cat B). Ce poste, comme celui de l'ingénieur, est mutualisé à 50/50 avec la ville de Carhaix.

Le service a accueilli un technicien le 10 Mai 2023. S'agissant d'un agent contractuel, il ne peut être mis à disposition, et de ce fait il convient de signer une convention de prestation de service avec la ville de Carhaix, à compter du 1er Juillet 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 26 Mai 2023

La question a été présentée au bureau communautaire le 15 juin 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la mutualisation du poste de technicien informatique et téléphonie, avec la Ville de Carhaix, à raison d'un mi-temps, et autorisent le Président à signer la convention de prestation de service correspondante.

INFORMATION : Décisions prises par délégation du conseil

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Décisions du président prises par délégation du conseil

Décision du Président	***Date***	***Objet***	***Montant***
PA Métairie Neuve	01/06/2023	Création d'un échangeur – consultation pour le lancement d'une étude	38 950 € HT

Décisions de bureau prises par délégation du conseil

Décision de bureau	***Date***	***Objet***	***Montant***
commerce de Plounévézel	11/05/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension	67 265 € HT
Pépinière d'entreprises	15/06/2023	Installation d'un médecin spécialiste	730 € TTC
Festival des Vieilles charrues	15/06/2023	Convention de mise à disposition	
Festival Motocultor	15/06/2023	Convention de mise à disposition	
Pépinière d'entreprises	15/06/2023	Convention de location antenne Bouygues Telecom	1 500 €
Parc d'activités de Kerhervé	15/06/2023	convention de mise à disposition de terrains à Pigeon Bretagne SUD	5 100 € HT/an
Parc d'activités de Kervoasdoué	15/06/2023	Convention de mise à disposition de terrains à Colas	1 860 € HT/an
Hep le bus Vieilles Charrues 2023	15/06/2023	Prestation de services avec l'entreprise Transdev : - Navette centre-ville de Carhaix - Navette camping vallée de l'Hyères - Navettes Poher	- 4 523,€ - 4 848, € - 16 511 €
Poher Plage 2023	15/06/2023	Partenariat pour la mise en place de l'astreinte pour un 3ème car et 4ème car avec Transdev et les transports Croissant Forfait Astreinte : Supplément départ véhicule (grand car) Supplément départ véhicule (petit car)	 Transdev : 68,40 € Croissant : 52 € Transdev : 550 € Croissant : 423 € Transdev : 614,90 € Croissant : 358 €
Fourgon Benne – Espaces Verts	15/06/2023	MAN TRUCK & BUS FRANCE	53 880 € TTC

Relevé Social Unique année 2021 [1]

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicien référent : Sylvie HAMONIC

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un **Rapport Social Unique** (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé **chaque année.** Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation des collectivités ou établissements, à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les **Lignes Directrices de Gestion**. Il s'articule **autour de 10 thématiques**.

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Les données servant à la constitution du document concernent l'année 2021 (cf synthèse du document ci-jointe).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 10 Mars 2023

Rapport annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

En application de l'article L2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est appelé à connaître le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'année 2022.

Ce rapport qui est une annexe obligatoire du compte administratif est le suivant :

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS OU BATIMENTS EN 2022

ACQUISITIONS 2022

Budget principal :

Débiteur	Bordereau – N° Mandat dépense	Date de mandatement	Libellé	Montant
DGFIP Ile et vilaine	2571	28/07/2022	Acquisition parcelle C711 Cairn Goassech	1 752 €

CESSIONS 2022

Budget Kerhervé

Débiteur	N° mandat dépense	Date de mandatement	Libellé	Montant TTC
BREIZH POHER	2	03/10/2022	Acquisition terrains ZL256 et ZL 249 7000m2	85 140 €

[1] Voir annexe 23.1

La question a été présentée à la commission des finances et au Bureau Communautaire le 15 juin 2023

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte de ce rapport.

Clôture

La secrétaire de séance
Isabelle COLLOBERT

Le président de séance
Christian TROADEC